

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°021-2023 : AMENAGEMENT DES RUES DU CENTRE VILLE DE BONNEVILLE - 2EME PHASE - REVISION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

VU le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP »

(Autorisations de Programme – Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 164.2021 de la ville de Bonneville relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements, relative aux travaux d'aménagement des rues du centre-ville 2^{ème} phase pour un montant total de 4 040 000 € TTC ;

VU la délibération n° 024-2022 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux d'aménagement des rues du Centre Ville de Bonneville ;

VU la délibération n° 193-2022 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2022 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bonneville, la REFG et la CCFG ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Ville de Bonneville ;

CONSIDERANT que la CCFG doit prendre en charge les travaux relatifs à la compétence voirie dont le montant estimatif représente environ 24 % du montant total de l'opération ;

CONSIDERANT que les études ont démarrées en 2021 et que les travaux vont s'étaler sur les exercices 2023 à 2025 ;

CONSIDERANT que le vote en AP-CP est nécessaire au suivi financier du projet dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires ;

CONSIDERANT que suite à la consultation des marchés de travaux et à l'ouverture des plis, le coût total des travaux s'avère nettement supérieur aux prévisions et que le coût revenant à la CCFG estimé initialement à 960 000 € TTC est passé à 1 890 000 € TTC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTNEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),

- **VOTE** le montant de l'Autorisation de Programme à hauteur de 1 890 000 € TTC au lieu de 960 000 € TTC ;
- **VOTE** la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous :

(En € TTC)

| EXERCICES | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL OPERATION |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Crédits Paiements | 0,00 | 700 000,00 | 590 000,00 | 600 000,00 | 1 890 000,00 |
| Travaux + études (cpté 23) | 0,00 | 700 000,00 | 590 000,00 | 600 000,00 | 1 890 000,00 |
| Recettes Prévisionnelles | 0,00 | 700 000,00 | 590 000,00 | 600 000,00 | 1 890 000,00 |
| Auto-financement | 0,00 | | | | 0,00 |
| FCTVA | 0,00 | 114 828,00 | 96 783,60 | 98 424,00 | 310 035,60 |
| Emprunt | | 585 172,00 | 493 216,40 | 501 576,00 | 1 579 964,40 |
| <i>Delta</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.